

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 PP 77 Acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [règlement de la consultation (RC), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et acte d'engagement (ATTR1) et son annexe] du marché relatif à l'acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 et suivant du code de la commande publique. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement : chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO